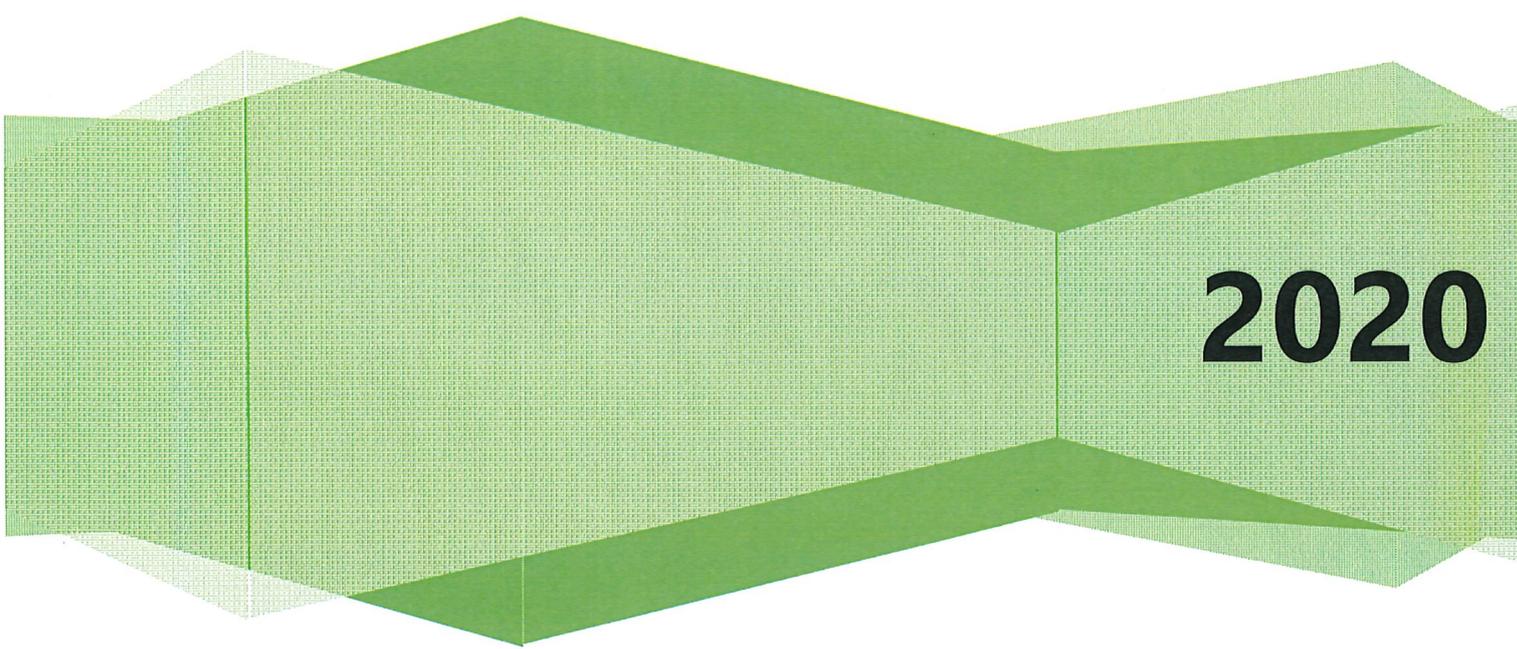




Commune municipale de Reconvilier

Règlement concernant le financement spécial relatif à la construction ou l'achat d'immeubles d'utilité publique



2020



REGLEMENT CONCERNANT LE FINANCEMENT SPECIAL RELATIF A LA CONSTRUCTION OU L'ACHAT D'IMMEUBLES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article 5 du règlement d'organisation de la commune municipale de Reconvilier, l'Assemblée municipale,

Arrête :

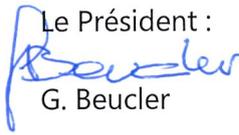
- Art. 1^{er}**
But Le financement spécial a pour but la constitution d'une réserve destinée au financement des amortissements découlant de la construction ou de l'achat d'immeubles d'utilité publique.
- Art. 2**
Alimentation du fonds
¹ Le financement spécial est constitué au 31 décembre 2019 d'un montant de CHF 730'000.00 provenant du bénéfice de la vente des immeubles « Sipam » ainsi que des recettes encaissées au niveau de l'impôts sur les gains immobiliers durant l'année 2019.
² Le financement spécial peut être alimenté du bénéfice de la vente d'immeubles en mains communales ainsi que des recettes inattendues (impôts, leg, dons) découlant de l'exercice comptable.
³ Ce montant versé est décidé annuellement par arrêté du Conseil municipal.
- Art. 3**
Prélèvements sur le fonds Le Conseil décide des prélèvements sur le financement spécial. Ces derniers peuvent s'effectuer jusqu'à concurrence du montant disponible dans le fonds. Ils seront utilisés conformément aux dispositions du MCH2 (compensation de l'amortissement).
- Art. 4**
Intérêts Les montants du financement spécial ne portent pas d'intérêts.
- Art. 5**
Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement le 31 décembre 2019.

Adopté par l'assemblée municipale du 28 septembre 2020.

Au nom de l'Assemblée municipale

Le Président :

Le secrétaire :


G. Beucler


M.-A. Léchet

CERTIFICAT DE DEPOT PUBLIC

Le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal durant 30 jours avant l'Assemblée municipale. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) n° 31 du 26 août 2020.

Reconvilier, le 28 septembre 2020

le Secrétaire municipal
Marc-André Léchet

